



N° de résolution
ou annotation

2024-12-231

2024-12-232

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 10 décembre 2024 à 19h au bureau municipal, au 42, rue Saint-Pierre, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - 3.1 - Entente intermunicipale - Service incendie - Évaluateur
 - 3.2 - Entente intermunicipale - Service incendie - Retrait
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

- 3.1 - Entente intermunicipale - Service incendie - Évaluateur

Mme Émilie Legras et M. Guillaume Giroux se retirent.

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale incendie vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement et de la négociation de cette entente, il est important d'avoir un inventaire à jour de l'équipement que le service intermunicipal possède;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-233

ATTENDU QU'il est aussi important de connaître la valeur des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton confie à la municipalité de Kinnear's Mills de mandater un évaluateur indépendant pour déterminer la valeur réelle de l'équipement dans cette entente.

ADOPTÉE

Mme Émilie Legras et M. Guillaume Giroux réintègrent la séance.

3.2 - Entente intermunicipale - Service incendie - Retrait

Mme Émilie Legras et M. Guillaume Giroux se retirent.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton fait partie d'une entente intermunicipale de service incendie avec les municipalités de Kinnear's Mills et de Saint-Jacques-de-Leeds;

ATTENDU la résolution adoptée le 25 juin 2024 énonçant le désir de la Municipalité de renégocier les termes de cette entente intermunicipale et qu'à défaut d'entente visant sa modification, qu'elle ne soit pas reconduite;

ATTENDU QU'aucune entente visant la modification des termes de l'entente intermunicipale n'est intervenue entre les municipalités;

ATTENDU QUE, dans les circonstances, la Municipalité entend confirmer son désir de se retirer de l'entente et transmettre, aux autres municipalités, une résolution en ce sens;

ATTENDU QUE postérieurement à la résiliation de cette entente intermunicipale, un partage des biens du service incendie intermunicipal devra intervenir en respect des articles 19 à 22 de l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités à l'entente intermunicipale ont convenu de mandater un évaluateur indépendant en application de l'article 22 de l'entente intermunicipale afin de déterminer la valeur réelle des biens du service incendie partageables entre elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton confirme son retrait au 31 décembre 2024 de l'entente intermunicipale de service incendie tel qu'annoncé à sa résolution du 25 juin 2024 et qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Kinnear's Mills et de Saint-Jacques-de-Leeds afin de sceller l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 3 de cette entente.

La Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton reconnaît conséquemment qu'il y a lieu, aux fins de la concrétisation de la résiliation de l'entente en respect de ses articles 19 à 22, de maintenir le service incendie et la collaboration entre les municipalités signataires jusqu'à ce que l'évaluation et le partage des biens du service incendie ne soient survenus.

ADOPTÉE

Mme Émilie Legras et M. Guillaume Giroux réintègrent la séance.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h15.

ADOPTÉE

2024-12-234



N° de résolution
ou annotation

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière